



FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CHARENTE

DESCRIPTION DES OPTIONS - SAISON 2020/2021 - CONTRAT N° 114 579 788

Les options ci-dessous sont à souscrire séparément et sous condition d'avoir préalablement souscrit la RC de base via le Guichet Unique.

L'étendue géographique des garanties sont décrite à l'article 4 du recto de la présente notice.

OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des indemnités définies ci-dessous en cas d'accident survenu au cours de l'exercice des activités visées au 1) de la page 1 de la présente notice :

- **En cas d'invalidité permanente totale** résultant d'un accident et survenue dans le délai de deux ans à compter de celui-ci, le paiement à l'assuré du capital prévu ci-dessous. **Si l'invalidité permanente est partielle**, cette assurance garantit le paiement d'une fraction du capital prévu ci-dessous en fonction du taux d'invalidité (déterminé sur la base du barème indicatif d'invalidité pour les accidents de travail) ;
- **En cas de décès** résultant d'un accident et survenu dans le délai de deux ans à compter de celui-ci, le paiement du capital prévu ci-dessous ;
- **En cas de soins** nécessités par l'accident le remboursement à l'assuré des frais médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation ou de clinique, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins dentaires, de transport. La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier.

Risques exclus :

1. les accidents résultant de l'usage de la drogue, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement ;
2. le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré ;
3. les dommages résultant de l'aliénation mentale de l'assuré ;
4. les dommages résultant d'un accident survenu avant la prise d'effet de la garantie.

Montant des garanties :

Choix 1 Décès 10 000 € - Invalidité permanente 10 000 €

Choix 2 Décès 10 000 € - Invalidité permanente 100 000 €

• Les invalidités permanentes partielles dont le taux est inférieur à 10 % ne sont pas garanties.

• Remboursement de soins : 200% du tarif conventionnel de la S.S.

OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Mortalité + remboursement des frais de soins suite à accident

Chasseur propriétaire de 2 chiens avec désignation

- 300 € de garantie pour un chien sans pedigree,
- 700 € de garantie pour un chien avec pedigree,
- 1 000 € de garantie pour un chien dit « de valeur », pouvant justifier de titre de champion CAC, RCAC, CACIT, RCACIT, TRIALER

Chien assuré : L'animal désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré.

Les chiens sont admis à l'assurance à partir de l'âge de 3 mois et jusqu'à l'âge de 9 ans. La garantie cesse de produire ses effets à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 10 ans

En cas de décès, le chasseur devra justifier de la propriété et de l'identité du chien par la fourniture du pedigree, tatouage, carnet de santé ou de travail.

Mortalité par accident : Mort résultant d'un accident : le sacrifice d'urgence pour éventration, fracture de la colonne vertébrale, fracture ouverte d'un membre, strangulation), sacrifice autorisé par l'assureur, sacrifice ordonné par les autorités compétentes lorsque l'animal présente, par son comportement, un danger pour l'ordre public (sauf dans le cas de maladie contagieuse), mort à la suite

d'électrocution, de foudre, d'incendie, d'explosion, de noyade, mort en cours d'un transport par route, fer, mer et air.

La valeur assurée des chiens de plus de 6 ans est obligatoirement réduite d'un dixième par année d'assurance postérieure à cet âge.

Cette assurance garantit à l'assuré **seulement en période d'ouverture de la chasse, en tous lieux et uniquement en action de chasse**, le paiement de la valeur réelle du chien assuré dans la limite des montants indiqués ci-avant.

Remboursement des frais de soins : L'assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais vétérinaires du chien assuré (y compris le coût de l'établissement du certificat de décès du chien), visite, consultation, soins de chirurgie, de pharmacie, d'analyses de laboratoire, de radiologie, de radiothérapie et d'hospitalisation dans la limite de 200 € par événement et par an (franchise 40 €) et par chien en cas de blessures causées par une arme à feu, par un véhicule sur route ou voie de chemin de fer, par le choc avec un animal sauvage pour un chien participant à la chasse aux gros gibiers, par une morsure de reptile, par une piqure d'insecte ou par empoisonnement.

Exclusions communes :

1. les conséquences ou séquelles d'un accident survenu au chien assuré avant la prise d'effet de la garantie.
2. les frais de transport du chien blessé.
3. les blessures ou décès du chien assuré causés par un coup de feu tiré par son propriétaire.
4. le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance, de la perte du bénéfice.
5. la mort résultant d'anomalies, infirmités, défauts corporels existants à la date de souscription du contrat, ou consécutif à une maladie, même épidermique, y compris la rage.
6. la mort ou accidents occasionnés par des mauvais traitements ou consécutifs à un vol ou suite à abandon du chien assuré.
7. ne sont pas remboursés les vaccins préventifs et les frais de vaccinations y afférents, les produits alimentaires, les aliments médicamenteux, les fortifiants non médicamenteux, les eaux minérales, tous les objets à usage médical.

OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine

Cette assurance garantit l'assuré contre la disparition, la détérioration ou la destruction du fusil de chasse désigné au bulletin d'adhésion et résultant d'un vol par effraction, d'un incendie, d'un accident, l'action des eaux ou d'une catastrophe naturelle.

Montant de garantie : selon montant d'adhésion, franchise de 25 €.

Estimation du préjudice : la valeur de remplacement à neuf, plafonné au montant garanti au jour du sinistre, vétusté déduite. Cette vétusté est fixée forfaitairement à 10 % par année d'ancienneté à compter de la date d'achat à neuf avec un maximum de 50 %. En cas de dommages partiels, les objets sont estimés au coût de la réparation sans que le montant de l'indemnité due puisse dépasser celui qui résulterait de la destruction complète de l'objet.

Risques exclus :

1. les dommages résultant de la modification, nettoyage, entretien, réparation,
2. les dommages résultant de la perte,
3. les dommages d'ordre esthétique

Bulletin d'adhésion saison 2020/2021 pour les options- Ct 114 579 788

à retourner accompagné du règlement correspondant à : MMA –Agent Monsieur MINGOT Jean-Michel – 7 place de la Mairie 86410 VERRIERES

Nom : Adresse :

Prénom : Tél : Email :

(Cochez les options choisies)

OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

- **Choix** : Décès 10 000 € - invalidité permanente 100 000 € 15€

OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Mortalité et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

Nom du chien Age N° Tatouage 60€

Nom du chien Age N° Tatouage 60€

OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine

- **Choix 1** : Valeur inférieure à 1500 € 18€

- **Choix 2** : Valeur comprise entre 1501 € et 4000 € 27€

Marque : Modèle :

N° de série : Valeur d'achat sur facture : €

Avez-vous aussi pensé à vos chiens, vos fusils et vous-même ?

Montant total des options souscrites :

..... €

Date : Signature :

Cotisation, effet et durée des garanties

Quelle que soit la date à laquelle vous souscrivez, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement de votre règlement par MMA –Agent Monsieur MINGOT et cessent automatiquement le 30 juin à minuit de l'année civile en cours. La cotisation annuelle est fixée forfaitairement (taxes d'assurances incluses). Elle est payable au comptant à la souscription et son montant n'est pas soumis à réduction ou prorata. Ce bulletin vaut quittance, aucune autre facture ne sera délivrée.